

Le courrier taxé au Congo Belge



Par Philippe Lindekens
Thomas Lindekens



Introduction

Après plus de trente ans de la parution du syllabus de Mr. J-M Frenay reprenant l'intégralité de sa collection sur le courrier taxé au Congo Belge (et Etat Indépendant du Congo), nous avons décidé de faire paraître ce premier article reprenant les courriers taxés des deux premières périodes avant l'apparition des timbres-taxe au type « chiffres », c'est-à-dire avant 1923. Nous avons pris la décision de reproduire un maximum de courrier et de ne pas nous limiter uniquement aux pièces d'une seule collection. Elles seront classées par périodes :

- 1) 1^{ère} période 1886 – 1906
- 2) 2^{ème} période 1906- fin 1912

Nous tenons à remercier les personnes suivantes qui ont fournis des pièces de leur collection pour cet article et les suivants : MM Ch. Stockmans, P. Maselis, M. Hopperets, F. Noiret, J-D. Soille & R. Vertommen.

1^{ère} période 1886 – 1906

Dès l'entrée de l'État Indépendant du Congo dans l'Union Postale Universelle, l'Administrateur Général du Département des Affaires Etrangères qui était l'autorité compétente décide pour assurer le fonctionnement du service des postes de prendre des mesures dont celle repris dans l'Article 6 du 18 septembre 1885.

Cet article 6 stipule :

« Lorsque des objets de correspondance non affranchis ou insuffisamment affranchis arrivent au bureau de destination, celui-ci ne les remet au destinataire qu'accompagnés d'une quittance sur laquelle le bureau applique au préalable des timbres-poste jusqu'à concurrence de la surtaxe à percevoir. »

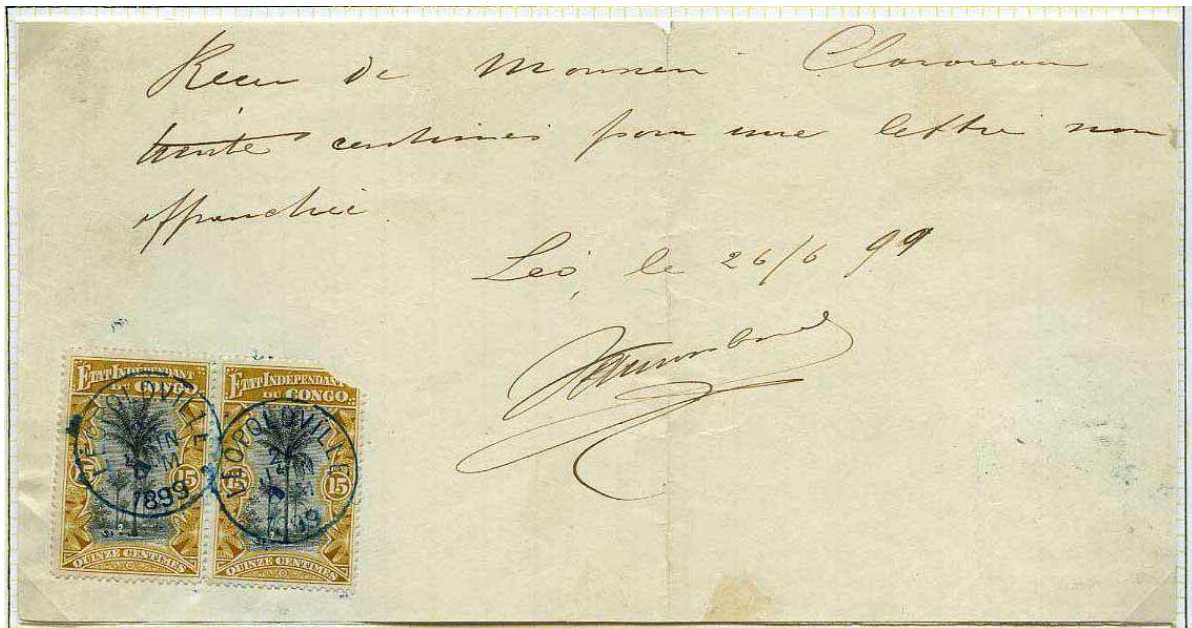
« Le destinataire pourra refuser le paiement de toute surtaxe qui ne sera pas représentée sur la quittance, en timbres ordinaires. »

« Sauf erreur manifeste, aucun objet postal délivré au destinataire n'est repris par le bureau distributeur. »

La lettre insuffisamment affranchie sera donc remise après paiement de la quittance qui sera elle aussi remise au destinataire.

Taxation du courrier intérieur

Taxation à 30c.



Quittance « Reçu de Mr Clavreau la somme de trente centimes pour une lettre non affranchie Léo le 26/6 99 + signature du postier »

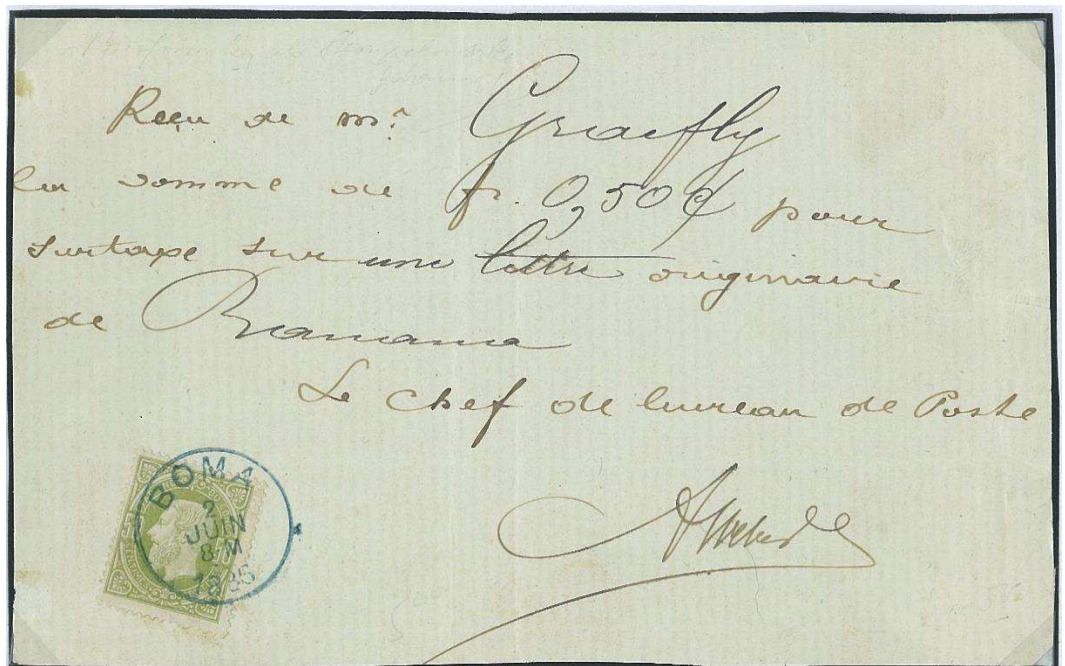
Le tarif de la lettre intérieure étant de 15c. par 15gr., la quittance a donc été établie à 30c. ce qui correspond au double de l'insuffisance. Représenté par 2x 15c. Mols apposés et oblitérés au bureau de Léopoldville le 26 juin 1899 par le postier.

Taxation à 50c.

Quittance « Reçu de Mr... la somme de Fr 0,50 c pour surtaxe sur une lettre originaire de Banana – Le chef du bureau de poste + signature du postier ».

Le tarif de la lettre intérieure étant de 25c. par 15gr., la quittance a donc été établie à 50c. ce qui correspond au double de l'insuffisance. Représenté par un 50c. réséda de la première émission

apposé et oblitéré au bureau de Boma le 2 juin 1886 par le postier.

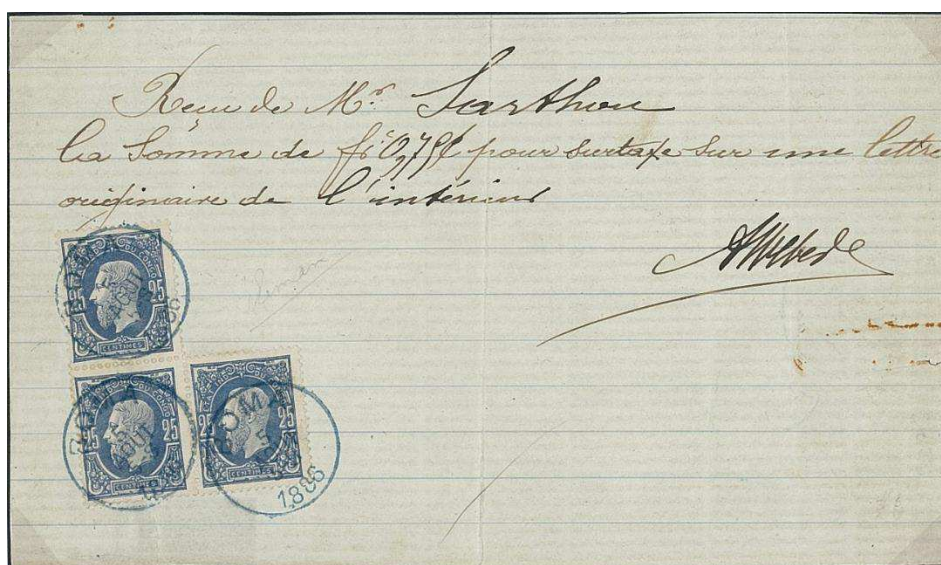




Quittance « Reçu de Mr... la somme de Fr 0,50 c pour surtaxe sur une lettre originaire de Banana – Le chef du bureau de poste + signature du postier ».

Le tarif de la lettre intérieur étant de 25c. par 15gr., la quittance a donc été établi à 50c. ce qui correspond au double de l'insuffisance. Représenté par 4x 10c. rose et 2x 5c vert de la première émission apposés et oblitérés au bureau de Boma le 7 juillet 1886 par le postier.

Taxation à 75c.

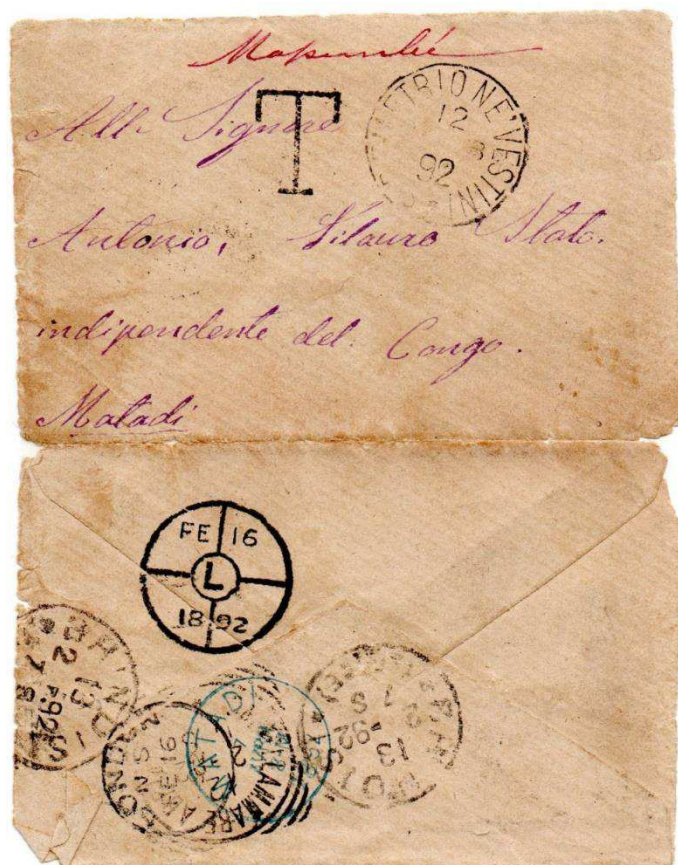


Quittance « Reçu de Mr... la somme de Fr 0,75 c pour surtaxe sur une lettre originaire de l'intérieur + signature du postier ».

Le tarif de la lettre intérieur étant de 25c. par 15gr., la quittance a été établi à 75c. ce qui correspond à 3 ports intérieurs. Représenté par 3x 25c. bleu de la première émission apposés et oblitérés au bureau de Boma le 5 août 1886 par le postier. Vu la surtaxe (qui ne correspond pas au double de l'insuffisance) il doit s'agir d'une taxation simple d'une lettre non affranchie de 3 ports ou d'une erreur du postier.

Taxation à 1Fr.

Lettre non affranchie
expédiée de San
Demetrio ne' Vestini /
Italie le 12 février
1892 à destination de
Matadi où elle
parvint le 7 avril
1892. Via Brindisi le
13 février 1892 et
Londres le 16 février
1892.



Griffe italienne « T »
et taxation à 1Fr. à
l'arrivée dans l'Etat
Indépendant du
Congo via une
quittance du même
type que celle vu
précédemment.

2^{ème} période 1906- fin 1912

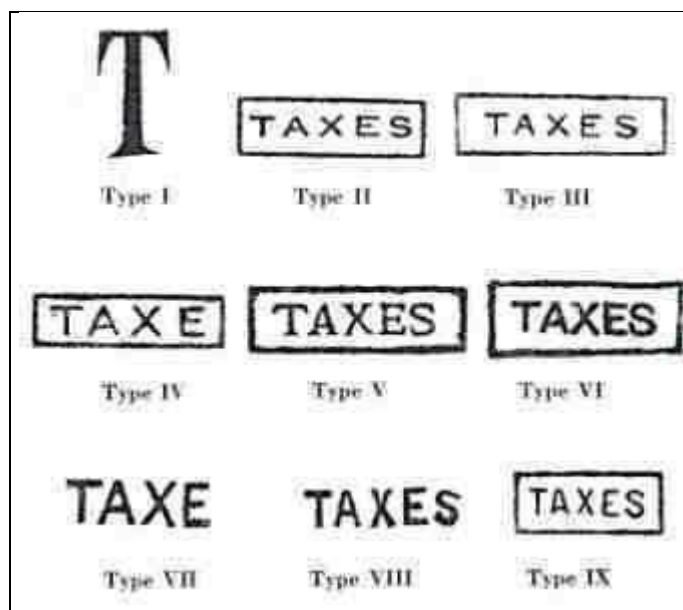
En ce qui concerne les timbres-poste avec griffe « TAXES », nous ne traiterons que les timbres sur courriers ou sur fragments. Pour les timbres « neufs » avec ou sans gomme, nous vous renvoyons à l'ouvrage de Jean-Marie Frenay.

Une circulaire du 18 décembre 1906 stipule que tous les objets de correspondance insuffisamment affranchis seront revêtus de timbres-poste jusqu'à concurrence du montant de la taxe à payer. Ces timbres sont oblitérés au moyen d'un cachet "TAXE".

Cette circulaire donne lieu à l'apposition sur les timbres-poste de cachets différents. Le cachet date devait être apposé sur le pli à côté du timbre. Il arrive cependant que des timbres portent le cachet à date. On trouve des séries entières ainsi que des timbres dépareillés, avec l'une ou l'autre oblitération "TAXE" (types II à VIII). Beaucoup de ces timbres ont encore leur pleine gomme, ce qui n'a pas beaucoup de sens si l'on sait que le cachet "TAXE" ne devait être apposé qu'au moment de la taxation. En effet une circulaire en date du 29 février 1912 précise : "Le bureau distributeur applique sur les correspondances taxées des timbres-poste pour le montant de la taxe à percevoir ; ces timbres-poste sont immédiatement annulés au moyen de la griffe "taxes". Il faut entendre par bureau distributeur, celui qui dessert directement la résidence du destinataire." Ces annulations ne peuvent être que de complaisance. Les timbres 14, 17, 30B à 39B qui n'ont jamais été expédiés officiellement au Congo, les 15, 18, 21 et 24 qui furent mis hors cours avant la mise en service des cachets "TAXE" ainsi que le premier tirage du 26 n'ont pu être oblitérés régulièrement au moyen du cachet "TAXE".

Types des cachets "TAXE"

D'après le catalogue Gelli et Tani, il existe dix types de cachets :



I	Cachet "T"	VI	Type II dit de Sakania (25 x 9 ¼ mm)
II	Type dit de Boma (24 x 7 ¾ mm)	VII	Type dit de Bumba (19 ¼ x 6 mm)
III	Type dit de Matadi (27 ¾ x 8 ¼ mm)	VIII	Type dit de l'Uelle (20 x 4 1/2 mm)
IV	Type dit de Banana (25 x 7 mm)	IX	Type dit d'Élisabethville (20 x 8 ¾ mm)
V	Type I dit de Sakania (28 x 8 ¼ mm)	X	Type de Tabora utilisé au Ruanda-Urundi de 1919 à 1924 (20 x 8 ¾ mm)

Mr Ray Keach met en doute cette répartition et se pose la question de savoir si ces cachets sont bien authentiques et s'ils ont été utilisés dans les bureaux de poste du Congo.

Il n'a jamais vu le type II sur une correspondance. C'est pourtant certainement à Boma, où transitait la majeure partie du courrier, que ce cachet aurait dû être utilisé le plus fréquemment. D'après le courrier en possession de R. Keach, le type III aurait dû se trouver à Léopoldville. Les types V et VI attribués à Sakania semblent n'avoir jamais été rencontrés sur document ayant voyagé et sont pour lui des faux. Il doute également de la réalité du type VII. Le type VIII est pour lui également une création de toutes pièces. L'Uele est une rivière ou un district mais non une ville. Il est particulièrement étrange que seul un petit nombre de bureaux puissent appliquer des taxes sur le courrier insuffisamment affranchi car comment faisait-on pour du courrier qui ne transitait pas par un tel bureau ? Le cas du courrier local entre deux bureaux rapprochés en est un exemple.

En résumé, R. Keach estime que seuls les cachets III, IV et IX sont vrais.

Le cachet T (type I) semble assez étrange à cataloguer parmi les cachets servant à oblitérer les timbres. Le T est une marque postale destinée à être apposée par le bureau de départ sur les plis insuffisamment affranchis afin de signaler au bureau d'arrivée qu'une taxe est à percevoir ; le montant de celle-ci est généralement indiqué à la main à côté du T. Il a été utilisé depuis les débuts du service postal jusqu'en 1960.

Timbres de l'Etat Indépendant du Congo (1906-1908)

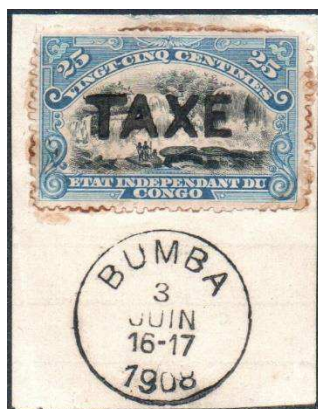
Ci-dessous les seuls fragments recensés à ce jour avec des Mols EIC annulés par une griffe TAXES – aucune lettre entière recensée ce jour par l'auteur.



Fragment de lettre via Thysville le 2 mars 1908 avec un 15c ocre Mols annulé par la griffe encadrée TAXES au type III de Matadi. (Ex-collection Jean-Marie Frenay)



Fragment de lettre adressée à un sous-officier de la Force Publique, insuffisamment affranchie. Griffes encadrées « RETOUR A L'EXPEDITEUR » - la lettre étant probablement refusée pour la taxe : 1F carmin – dent 15.7 Mols annulé par la griffe encadrée TAXES au type III de Matadi, apposée 2 fois, d'abord sur le timbre, puis à cheval sur l'enveloppe.



Fragment de lettre avec un 25c bleu type I Mols annulé par la griffe non encadrée TAXE au type VII de Bumba le 3 juin 1908. (Ex-collection Jean-Marie Frenay)



Fragment de lettre commerciale adressée à un sous-officier de la Force Publique au tarif des imprimés, ayant contenu des « Papiers d'affaires », insuffisamment affranchie.

Taxation appliquée par un 10c carmin I3+A5 et un 40c vert-bleu Mols

Annulés par la griffe encadrée TAXES (27.5 x 8.25mm) au type III de Matadi, apposées 2 fois sur le 40c d'abord sur le timbre, puis à cheval sur l'enveloppe.

(Ex-collection André Jeukens).



Griffe « T » type I, apposée à cheval sur le timbre et l'enveloppe avec la griffe « MATADI », sur chaque timbre de cette paire verticale.

Seul fragment recensé à ce jour, on trouve ce type de combinaison sur la plupart des petites valeurs de la série Mols EIC.

Jean-Marie Frenay signale que certains timbres portent également un cachet à date de Matadi dont un 15c oblitéré le 15 janvier 1905.

Timbre EIC non surchargé « Congo Belge » du 01.01.09 au 31.07.09

Fragment de lettre avec un 1F carmin Mols annulé par la griffe T au type I à Matadi le 7 mars 1909, apposition par erreur du dateur sur le timbre.



Timbres Mols du Congo Belge

Pendant la période concernée de 1909 à fin 1912, les taxations sont en général un mixte des diverses émissions en cours (EIC, surchargés, Unilingues et Bilingue 1910). Il est donc inutile de traiter le sujet par émission.

Taxation du courrier intérieur

Taxation à 20c

Lettre expédiée de Léopoldville le 28 novembre 1911 à destination de la ville.

Tarif du 01.04.1910 : lettres intérieures à 15c/15gr – insuffisamment affranchie par un 5c vert Mols Bilingue 1910.

Pas de griffe « T » ni de montant à taxer (peut-être sous les timbres / ex-collection Jean-Marie Frenay).



Taxation à l'arrivée au double de l'insuffisance, soit à 20c par un 5c vert et un 15c ocre Mols – Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXES au type III.

Taxation à 30c



Lettre (devant) à entête commerciale expédiée de Dima le 4 août 1911 (?) à destination de Kinshasa. Tarif des lettres intérieures à 15c. (01.04.1910) - Pesée « 30 / 2p » - 30 grammes – 2 ports.

Insuffisamment affranchie à 15c par un 5c ocre Mols - Bilingue 1910.

Griffe T et mention au crayon gras « 0.30 », double de l'insuffisance.

Taxation à l'arrivée au double de ce qui manque par un 5c vert, 10c carmin et un 15c ocre Mols – Bilingue 1910 – bord de feuille annulés par la griffe encadrée TAXES au type IX.

Les Congolâtres

Lettre expédiée de Gombari à destination de Dungu où elle arriva le 31 janvier 1911.

Tarif des lettres intérieures à 15c/15gr (01.04.1910) – non affranchie.

Griffe T et mention au crayon gras « 0.30 », double de l'insuffisance.

Taxation à l'arrivée au double de ce qui manque par une paire horizontale du 15c ocre Mols – Unilingue, annulés par la griffe encadrée TAXES au type IX.



Lettre expédiée à destination de Mr G. Severin à Elisabethville où elle arriva le 9 octobre 1912.

Tarif des lettres intérieures à 15c/15gr (01.04.1910) – affranchie par un 15c ocre Mols EIC, hors cours depuis le 01.08.1909 – apposition de la griffe « 0 » devant le timbre.

Griffe T et mention au crayon gras « 0.30 », double de l'insuffisance.

Taxation à l'arrivée au double de ce qui manque par une paire horizontale du 15c ocre Mols surcharge typo CB + un 5c vert et un 10c carmin Mols Unilingue, annulés par la griffe encadrée TAXES au type IX.

Professeur Guillaume SEVERIN (1862-1938)

Entomologiste, autodidacte de renom, conservateur de la section des Articulés au Musée d'Histoire Naturelle dès 1898, auteur de plusieurs traités sur les insectes utiles et nuisibles. En 1907, il est nommé professeur à l'École de Médecine tropicale. Il eut entre autres comme élève Raymond Mayné. Il fut aussi probablement philatéliste et échangea diverses correspondances avec Mr Mayné, en majorité insuffisamment affranchies pour obtenir des correspondance taxatées.

Les Congolâtres

Lettre administrative expédiée de Bolombo le 25 juillet 1911 à destination de Mr Mayné – Entomologiste à Congo da Lemba puis redirigée vers le Mayumbe via Dima le 5 août.

Tarif des lettres intérieures à 15c/15gr (01.04.1910) – non affranchie.

Mention au crayon bleu gras « T 0.30 », double de l'insuffisance.

Taxation à l'arrivée au double de ce qui manque par une paire horizontale et un isolé du 10c carmin Mols – Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXES au type IX.



Raymond Mayné

Né à Ixelles en 1887, Raymond Mayné obtient le diplôme d'ingénieur agronome à Gembloux (1909). Il s'engage comme entomologiste au gouvernement du Congo Belge où il est attaché à la station agricole de Congo-Da-Lemba (1911-1914) et au Jardin botanique d'Eala (1914-1920). Après son retour, il poursuit une carrière comme professeur à l'Institut agronomique à Gembloux. Il donne les cours de zoologie et d'entomologie et est nommé directeur de la station d'entomologie de l'État (1921). Pour un terme de trois ans, il remplit la fonction de recteur (1947-1950). Il reçoit son éméritat en 1957. (<https://archives.africamuseum.be/agents/people/785> consulté le 21.02.2023 à 12 :18)

R. Mayné fut probablement philatéliste car il se fit envoyer bon nombre de lettres insuffisamment affranchies, voire non affranchies pour qu'elles soient taxées.

Taxation à 40c

Lettre administrative non affranchie expédiée à destination de Kongolo – taxation appliquée au départ de Ponthierville le 1^{er} mai 1912, car le bureau de Kongolo ne sera ouvert qu'à partir du 1^{er} septembre de la même année.

Le tarif intérieur étant de 15c, la taxation devait être de 30c, le double de ce qui manquait ; Complaisance probable par l'application d'un 40c vert-bleu Mols – tirage des Princes - surcharge typo CB, bord de feuille (seule lettre recensée avec un 40c Prince utilisé comme timbre-taxe) annulé par le cachet TAXES type IX. Encre rougeâtre de Ponthierville, utilisée uniquement en 1912.



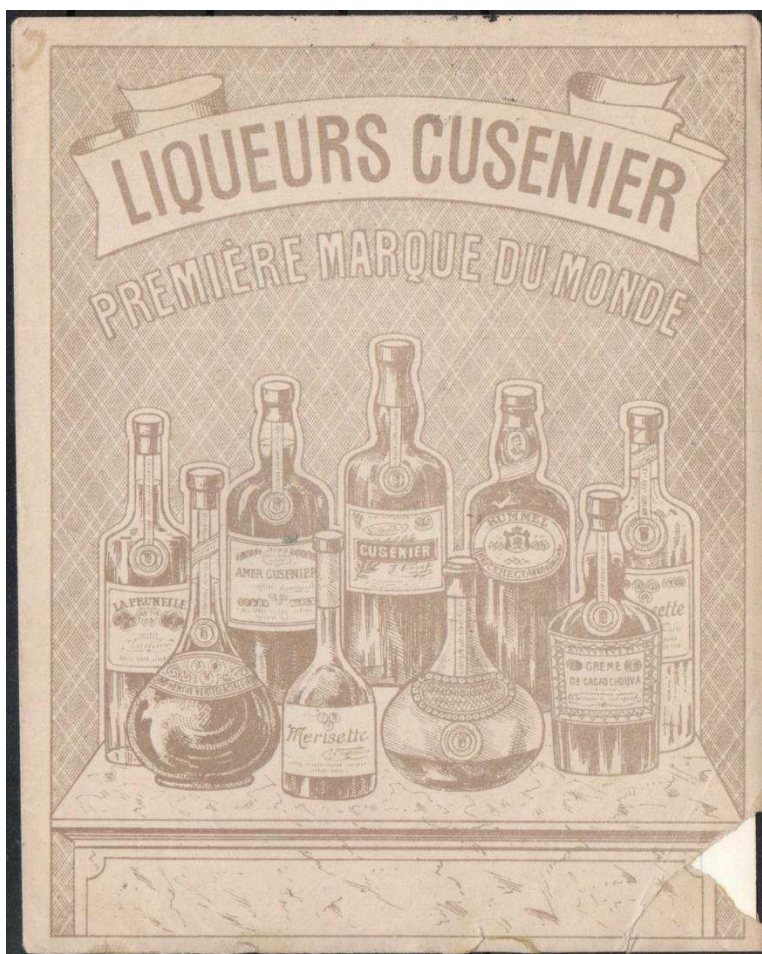
Taxation à 60c



Lettre publicitaire (Liqueur CUSENIER)
expédiée de Boma le 4 juin 1911 à
destination de Raymond Mayné à Lukula.

Tarif du 01.04.1910 des lettres en service
intérieur à 15c/15gr – 3 ports –
insuffisamment affranchie à 15c par 5c &
10c Mols – Bilingue 1910.
Mention manuscrite à l'encre noire « T –
60 » (double de l'insuffisance).

Taxation au bureau de départ (le bureau de
Lukula ne sera ouvert que le 1^{er} juin 1912)
par un 40c vert-bleu Mols surcharge typo
CB + une paire bord de feuille du 5c vert
Mols – Unilingue + un 10c carmin Mols –
Bilingue 1910, annulés par la griffe
encadrée TAXES au type II.



Les Congolâtres

Lettre bancaire expédiée de Matadi le 8 août 1911 à destination de Raymond Mayné / Entomologiste du Gouvernement à Boma.

Tarif du 01.04.1910 des lettres en service intérieur à 15c/15gr – 4 ports – insuffisamment affranchie à 30c par 5c & 25c Mols – Bilingue 1910.

Mention manuscrite au crayon noir gras « T – 0.60 » (double de l'insuffisance).

Taxation à 60c par un 50c olive Mols surcharge typo CB + deux 5c vert Mols – Unilingue, annulés par la griffe encadrée TAXES au type III.



Lettre expédiée à destination du professeur G. Severin à Banana où elle parvint le 15 août 19xx (dateur partiellement illisible au verso – ex collection de Jean-Marie Frenay).

Tarif du 01.04.1910 des lettres en service intérieur à 15c/15gr – 2 ports – non affranchie. Griffes « T » & « 0,60 » (double de l'insuffisance).

Taxation à 60c par un 10c carmin & un 15c ocre Mols – Unilingue + un 10c carmin et un 25c bleu Mols Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXE au type IV.



Lettre expédiée de Boma le 15 janvier 1912 à destination de Banana où elle parvint le 19 janvier.
Lettre non affranchie, mention manuscrite « Taxer à l'arrivée à Banana ».

Tarif du 01.04.10 – lettre en service intérieur à 15c/15gr.
Pesée « 45/3 » = 45 grammes soit 3 ports = 3x 15c = 45c.
Griffe « T » & « 090 » double de l'insuffisance.

Taxation à 95c (5c de trop) à l'arrivée par un 40c vert-bleu Mols surcharge typo CB + 5c, 10c, 15c & 25c
Mols Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXE au type IV.

Les Congolâtres

Taxation à 1.50 F



Lettre non affranchie adressée à Mr Mayné à Congo da Lemba et redirigée ensuite vers Banana où elle parvint finalement le 15 août 1912.

Tarif des lettres intérieures à 15c./15gr. (01.04.1910) - Lettre non affranchie – 5 ports (lettre accompagnant un colis ?) soit 75c.

Griffe T et mention à l'encre « 150 » (double de l'insuffisance)

Taxation à 1.50F à l'arrivée par un 40c vert-bleu Mols - Etat Indépendant (hors cours depuis le 31 juillet 1909) + 15c ocre Mols avec surcharge typo CB en bloc de 4 (pos 1 -2 / 11 – 12) + un 50c olive Mols – Unilingue, tous annulés par la griffe encadrée TAXE au type IV.

Taxation à 2.40 F

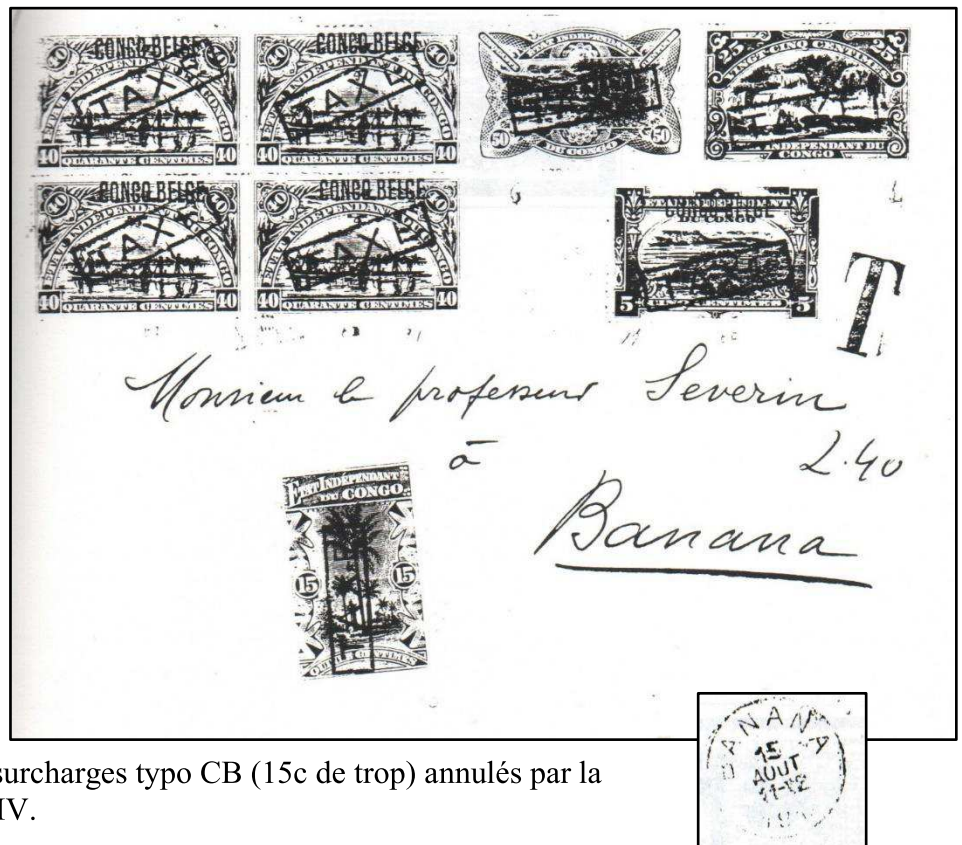
Lettre accompagnant probablement un colis, expédiée à destination de Banana où elle parvint le 15 août 1912. Destinataire professeur Severin.

Non affranchie - Griffe « T 2.40 ».

Taxation du double de ce qui manque, soit 1.20 frs.

Tarif du 01.04.10 – 10c / 50gr – colis de 0.600 kg

Taxation appliquée à l'arrivée par un 15c ocre, un 25c bleu et un 50c olive Mols EIC (hors cours depuis le 01.08.1909) + un 5c vert & un bloc de 4 du 40c vert-bleu, surcharges typo CB (15c de trop) annulés par la griffe encadrée TAXE au type IV.



Les Congolâtres

Taxation à 3.90 F

Lettre accompagnant probablement un colis, expédié à destination de Banana (sans doute un cachet de Banana au verso). Destinataire R Mayné, entomologiste de l'Etat. Probable envoi d'insectes sous colis du Haut Congo.

Pesée « 195 gr » = 13 ports de 15 gr au tarif du 01.04.1910 des lettres intérieures à 15c/15gr. Non affranchie - Griffes « T 3fr 90 » double de l'insuffisance.

Taxation appliquée à l'arrivée par un 3 Fr vermillon Mols Bilingue 1910 + un 40c vert-bleu –

surcharge typo CB + trois 5c vert, un 10c carmin et un 25c bleu bdf Mols– Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXE au type IV.

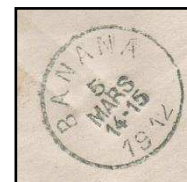


Taxation à 10.20 Fr



Lettre accompagnant probablement un colis, expédié à destination de Banana où elle parvint le 5 mars 1912. Destinataire R Mayné, entomologiste du Gouvernement. Probable envoi d'insectes sous colis du Haut Congo.

Non affranchie - Griffes
« T 10.20 ».



Taxation du double de ce qui manque, soit 5.10 frs
Tarif du 01.04.10 – 10c / 50gr
– colis de 2.55 kg

Taxation appliquée à l'arrivée par un 3.50 Fr vermillon Mols – surcharge typo CB + un 5 Fr carmin-rose Mols – tirage des Princes avec surcharge typo CB, position N° 20 dans la feuille (seule lettre recensée avec un 5 Fr Prince utilisé comme timbre-taxe) + un 50c olive Mols - Unilingue + 5c, 15c & 1 Fr Mols– Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXE au type IV.

Les Congolâtres

Lettre commerciale expédiée à destination de Raymond Mayné, Entomologiste à Boma – Kalamu.

Affranchie à 15c (tarif intérieur du 01.04.1910) par 5c vert (bdf) & 10c carmin Mols Bilingue 1910.



Indication « T 11.35 » montant de la taxation par un 50c olive – Mols surchargé Locale L5 + un 10F vert dent 14 ¼ surchargé Locale L5 + 10c, 15c, 25c & 40c Mols, Bilingue 1910 (5c de trop), annulés par la griffe encadrée TAXES au type IX et par le dateur de Boma du 27 mai 1911 (encre bleue). Indication manuscrite « Recommandé », non appliquée pour cause d'affranchissement insuffisant.

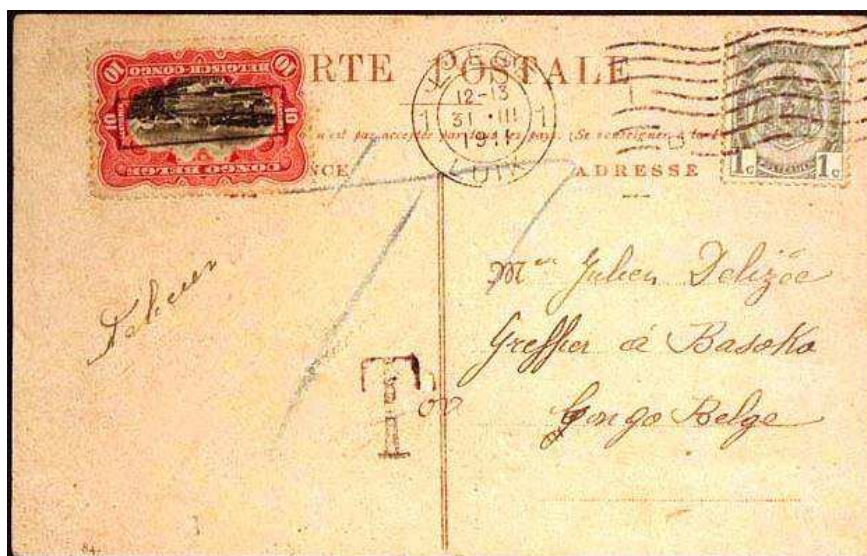
Taxation du courrier international - Belgique

Taxation à 10c

Carte-vue expédiée de Liège le 31 mars 1911 à destination de Basoko.

Tarif des cartes postales internationales en imprimé (max 5 mots + signature) à 5c - insuffisamment affranchie à 1c. Indication au cayon bleu gras « T » et griffe « T » & « 0.10 » - double de l'insuffisance (2x 4c), arrondi au décime supérieur.

Taxation à l'arrivée par un 10c carmin Bilingue 1910 annulé par la griffe encadrée TAXES au type III (ex collection Du Four, description du type selon Jean-Marie Frenay).



Julien Delizée

Greffier, membre du Parquet entre autres à Basoko en 1911 et à Kinshasa en 1923

Probablement philatéliste, il se fit aussi envoyer des courriers insuffisamment affranchis pour obtenir des taxations ; dont des courriers émanant de Belgique, du Congo Français et de l'intérieur du Congo Belge, recensés de 1911 à 1923.

Les Congolâtres

Carte-vue expédiée de Charleroi le 3 octobre 1912 à destination de Mr Delcourt – chef de Station à Sakania / Katanga – avec une redirection locale vers Mokambo où elle parvint le 28 octobre (Voie de Capetown).

Tarif des cartes postales internationales en imprimé (max 5 mots + signature) à 5c. – insuffisamment affranchie 1c – mention de l'expéditeur « percevoir la taxe à l'arrivée » - pas de griffe « T » ni de montant (peut-être sous les timbres Mols).



Taxation à l'arrivée au double de l'insuffisance ($2 \times 4c = 8c$ arrondi au décime supérieur) par une paire verticale bord de feuille du 5c vert Mols Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXES au type IX.

A. Delcourt

Chef de station du Chemin de Fer du Katanga ; d'abord de Mokambo puis de Sofumwango. Delcourt fut probablement philatéliste car il se fit envoyer bon nombre de lettres insuffisamment affranchies pour qu'elles soient taxées, y compris des lettres non affranchies de Belgique avec la mention « à taxer à l'arrivée ».

Taxation à 20c



Carte-vue expédiée de Belgique (lieu et date illisible sous les timbres) à destination de Mr Delcourt – chef de Station à Mokambo / Katanga – avec une redirection locale au crayon bleu gras - non déchiffrée. Passage par Elisabethville (date illisible sous les timbres) et Sakania le 7 avril 1910.

Tarif des cartes postales internationales à 10c. – non affranchie – mention de l'expéditeur « à taxer à l'arrivée » - griffe « T » et probable montant sous les timbres.

Taxation à l'arrivée au double de l'insuffisance par une paire horizontale du 10c carmin Mols Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXES au type IX.

Les Congolâtres

Taxation à 25c



Lettre du Ministère des Colonies expédiée en franchise postale de Bruxelles le 2 octobre 1911 vers la ville. Elle fut ensuite redirigée vers l'Ubanghi au Congo Belge via Boma le 6 novembre.

Mention « 0.25 » au crayon bleu gras – port simple pour le Congo taxation simple et non au double de l'insuffisance parce qu'il s'agissait d'une réexpédition d'un courrier officiel.

Taxation à l'arrivée par un 25c bleu Mols - Bilingue 1910 annulé par la griffe encadrée TAXES au type III.

Taxation à 30c

Lettre expédiée de Bruxelles le 28 octobre 1911 à destination de Stanleyville – redirigée ensuite vers Uvira où elle parvint le 15 janvier 1912. Mention au crayon bleu gras « parti sans adresse » et « Retour Bruxelles ».

Tarif des lettres internationales à 25c/15gr – insuffisamment affranchie à 10c.

Griffe « T » sans indication du double de l'insuffisance (0.30).

Taxation à l'arrivée par une paire horizontale du 15c ocre Mols – Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXES au type III.



La lettre aurait dû être taxée à nouveau à son retour en Belgique pour faire payer la taxe à l'expéditeur.

Les Congolâtres

Taxation à 50c

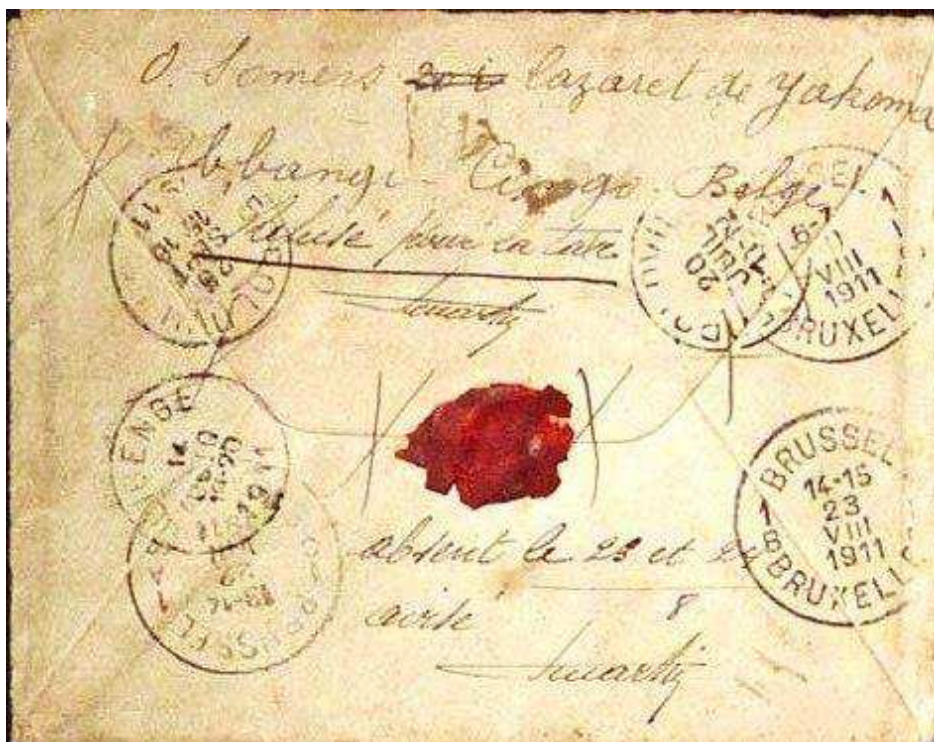


Lettre expédiée du Lazaret de Yakoma via Libenge le 11 juillet 1911 à destination de Bruxelles où elle parvint le 20 août via Léopoldville le 20 juillet.

Pesée « 16/2 » = 16 grammes / 2 ports.

Tarif du 01.04.1910 : lettre internationale à 25c/15gr (2x) – insuffisamment affranchie à 25c par un 5c vert et deux 10c carmin Mols Bilingue 1910. Griffes « T » et « 050 » double de l'insuffisance.

Taxation à l'arrivée par un 50c gris (émission de 1900 – COB TX9) annulé par le dateur de Bruxelles 1 du 22 août 1911.



Mention « refusé pour la taxe », passage par les Rebutis belges (griffe encadrée REBUTS) et réexpédition vers Libenge où elle revint le 14 octobre 1911 via Léopoldville le 25 septembre.

Nouvelle taxation par une paire horizontale du 25c bleu Mols Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXES au type III.

Transport Aller & Retour par le paquebot Léopoldville (4) de la CBMC.

Les Congolâtres

Lettre expédiée non affranchie de Bruxelles 1 le 28 octobre 1911 à destination de Stanleyville, redirigée ensuite vers Uvira où elle parvint le 15 janvier 1912. Mention au crayon bleu gras « parti sans adresse » et « Retour Bruxelles ».

Tarif des lettres internationales à 25c/15gr.

Griffe « T » sans indication du double de l'insuffisance (0.50).

Taxation à l'arrivée par un 50c olive Mols surcharge typo CB, annulé par la griffe encadrée TAXES au type III.

La lettre aurait dû être taxée à nouveau à son retour en Belgique pour faire payer la taxe à l'expéditeur.



Taxation à 1.30 F

Lettre expédiée de St Josse Bruxelles 11 février 1909 à destination de Boma où elle parvint le 11 mars.

Tarif des lettres internationales à 25c/15gr (3x), elle est insuffisamment affranchie par un 10c. Léopold II Grosse Barbe.

Griffe « T » & « 0.65/1.30 » indication de l'insuffisance et du double à payer.

Taxation à l'arrivée par une paire horizontale du 15c ocre Mols surcharge typo CB déplacée vers la droite et à cheval + une paire horizontale du 40c vert-bleu surcharge typo CB + une paire horizontale du 10c carmin Mols surcharge Locale CB, annulés par la griffe encadrée TAXES au type II (probablement, non mesurable sur le scan) et du dateur de Boma.



Taxation du courrier international

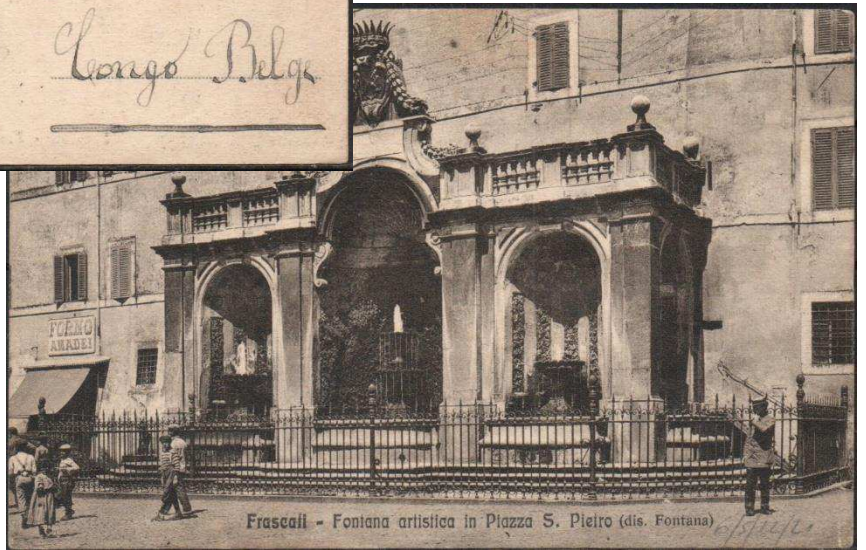
Taxation à 10c



Carte-vue expédiée de Frascati / Italie en juin 1910 à destination de Loova (Pontchierville) via Anvers le 4 juin et Stanleyville le 5 août.

Tarif UPU des cartes postales internationales à 10c. Insuffisamment affranchie à 5c (tarif imprimé – max 5 mots). Griffes italienne « T ».

Taxation à 10c au double de l'insuffisance, à l'arrivée par un 10c carmin – Bilingue 1910 annulé par la griffe encadrée TAXES au type III.



Carte-vue de Vienne expédiée d'Autriche le 17 avril 1911 à destination de Monveda où elle parvint le 22 juin via Léopoldville le 16 mai.

Tarif UPU des cartes postales internationales à 10c, elle est insuffisamment affranchie à 5c pour un tarif imprimé (max 5 mots) mais avec la mention POSTKARTE non biffée.

Griffe « T » et mention à l'encre noire « 010 » du double de ce qui manque. Taxation à 10c à l'arrivée par un 10c carmin Mols -Bilingue 1910 annulé par la griffe encadrée TAXES au type III



Les Congolâtres

Carte-vue expédiée de Freetown / Sierra Leone le 24 novembre 1911 à destination du Camp de Lisala (Bangala) via Boma le 29 janvier 1912, Léopoldville le 1^{er} février et un dateur illisible du 21 février.

Tarif UPU des cartes postales internationales à 1d, elle est insuffisamment affranchie à ½ d pour un tarif imprimé (max 5 mots) mais avec la mention POSTKARTE non biffée.

Griffe « T » et mention à l'encre noire « 010 » du double de l'insuffisance.



Taxation à 10c à l'arrivée par un 10c carmin Mols - Unilingue annulé par la griffe encadrée TAXES au type III.

Taxation à 25c

Lettre expédiée de Santo Antonio do Zaire / Congo Portugais (Angola) le 29 mai 1912 à destination de Banana où elle parvint le 1^{er} juin.

Tarif des lettres internationales à 25c/15gr, soit 50 reis, elle est insuffisamment affranchie à 25 reis.



Griffe circulaire angolaise « T » & « 0.30 » (calcul erroné).

Taxation à l'arrivée par un 25c bleu Mols Bilingue 1910 annulé par la griffe encadrée TAXE au type IV.

Les Congolâtres

Taxation à 30c

Lettre expédiée de Londres / UK le 4 novembre 1909 à destination de Tshimbiri / Haut-Congo ; elle fut redirigée vers « Kin » - cachet de passage au verso par Léopoldville le 10 décembre.

Tarif UPU des lettres internationales à 2 ½ d, étant insuffisamment affranchie à 1d, il manque 1 ½ d, soit 15c. Griffes octogonales noires anglaises « T » + indication au crayon violet « 30 ».

Taxation à l'arrivée au double de ce qui manque par une paire horizontale de 15c ocre foncé Mols – Unilingue annulés par la griffe encadrée TAXES au type III.

Indication manuscrite à l'encre noire « taxe payée à Kin » + signature
Mention au verso « avisé 14/12 ».



Lettre à entête commerciale expédiée de Santo Antonio do Zaïre / Congo Portugais, le 2 août 1912 à destination de Banana.

Griffes « T » portugaises et « 030 » en bleu.

Tarif des lettres internationales à 25c., elle est insuffisamment affranchie à 25 reis.

Taxation au double de ce qui manque convertie à 30c à l'arrivée par un 5c vert Mols – Bilingue 1910 + un 25c bleu Mols - Bilingue 1910, annulés par la griffe encadrée TAXE au type IV.

Mention manuscrite au crayon bleu « PAQUEBOT »



Les Congolâtres



Lettre (devant) expédiée de Rochester le 19 janvier 1911 à destination de Tchimbiri / Haut-Congo.

Tarif des lettres internationales à 5c, donc insuffisamment affranchie à 2c.

Griffe américaine « T » + « 30 centimes » (double de l'insuffisance).

Taxation à 30c, au double de ce qui manque par une paire du 15c ocre Mols - Bilingue 1910 (III+2), annulés par la griffe encadrée noire TAXES au type III.

Taxation à 40c

Lettre à entête commerciale expédiée de Paris – Place de la Bourse / France le 20 mars 1912 à destination de Boga où elle parvint le 27 avril via Mombasa le 17 avril & Fort Portal le 26 avril.

La lettre fut affranchie au tarif Franco Colonial à 10c/15gr selon la mention « (Congo Français) » dans l'adresse de destination, par un 10c carmin Semeuse, perforé par la firme. Mention erronée car Boga est au Congo Belge.

Pas de taxation au départ dû à cette mention et taxation à l'arrivée sans aucune griffe ni indication.

Tarif réel de la lettre internationale à 25c/15gr soit une insuffisance de 15c. Curieuse taxation à 40c correspondant à l'ancienne méthode avec le double de la taxe du tarif moins la valeur affranchie, soit $(2 \times 25c) - 10c = 40c$. À cette époque, on taxe du double de l'insuffisance, soit $25c - 10c = 15c$, taxation au double, soit 30c.

Taxation à 40c par un 40c vert-bleu Mols surcharge typo CB, annulé par la griffe encadrée TAXES au type IX.



Les Congolâtres

Taxation à 50c

Lettre expédiée de PLK 213 B (Suède) le 16 avril 1910 à destination de Moenge (à l'est de Bumba) via Matadi le 18 juin. PLK 213 B = PostiLjonsKupéexpedition = ambulant ferroviaire ; 213 B utilisé entre Falköping Ranten et Limmared durant la période 1909-1918.

Lettre affranchie à 20 öre soit 25c – probable insuffisance d'un second échelon de poids.

Griffe suédoise encadrée « T - 2/25 » - taxation convertie à 50c par un 50c olive Mols surcharge Locale L5 annulé par la griffe encadrée TAXES au type III.



Lettre à entête d'une firme commerciale au Cabo Verde expédiée à destination de Banana où elle parvint le 6 février 1911 – elle fut transportée par le paquebot Otavi de la compagnie allemande Woermann – Linie Hamburg Westafrika XXXIV le 13 décembre 1910.

Tarif UPU des lettres internationales à 25c - Lettre non affranchie. Mention au crayon rouge « T » et mention à l'encre noire « 50 cts » du double de ce qui manque.

Taxation à 50c à l'arrivée par deux 25c bleu Mols - Bilingue 1910 annulés par la griffe encadrée TAXE au type IV.

